

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, tenue **le 24 avril 2019 à 9 h 00 pour déclarer l'état d'urgences suite aux inondation**, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Anne-Marie Meyran, Mélanie Grenier, et Monsieur les conseillers, Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance extraordinaire du 24 avril 2019 Ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le 24 avril 2019 à 9h 00, une rencontre extraordinaire est tenue afin de déclarer l'état d'urgence local considérant les inondations en cours dans plusieurs secteurs de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2019-04-101

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QUE la crue des eaux cause des inondations et met la sécurité des citoyens en danger;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions requises;

IL EST RÉSOLU, par les présentes, par le conseil de la municipalité de Kiamika le 24 avril 2019 à Kiamika :

— de déclarer l'état d'urgence dans le secteur du Lac-François, du ch. du Lac-Kar-Ha-Kon, ch. de La Lièvre, ch. du Lac Guérin et ch. St-Germain pour une période de 5 jours en raison des inondations qui causent la destruction de ponceau, l'obstruction des chemins et l'infiltration d'eau dans les maisons;

— de désigner Monsieur Michel Dion, soit M. le maire, et Mme Pascale Duquette, directrice générale afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants : diriger les opérations, autoriser les frais encourus reliés à la main-d'œuvre et prendre toutes décisions concernant cette situation.

Signé à Kiamika le, _____/_____/_____.

Maire

Directrice générale

Copie conforme à l'original joint au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 24 avril 2019, de la municipalité de Kiamika incluant toutes les signatures des conseillers et celle du maire.

Michel Dion, maire

Pascale Duquette sec.-trés./dir. générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec .

Michel Dion, maire